

COMMUNE DE MENDE

OBJET :

Communication
des décisions
prises en vertu
de la
délégation de
pouvoir reçue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 24 Octobre 2024

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 26
▪ représentés : 7
▪ absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois d'octobre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Madame Régine BOURGADE, Maire, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Laurent SUAOU, Madame Marie PAOLI, Monsieur Alain COMBES, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Madame Michelle JACQUES, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de la
convocation :
17 octobre 2024

Par procuration : Monsieur François ROBIN (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Jean-François BERENGUEL (Monsieur Alain COMBES), Adjoint, Madame Catherine THUIN (Monsieur Raoul DALLE), Monsieur Thierry JACQUES (Madame Ghaliya THAMI), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Stéphanie MAURIN), Madame Sonia NUNES VAZ (Madame Patricia ROUSSON), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Valérie TREMOLIERES), Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la
Mairie et
publication sur
le site internet :
22/11/2024

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Madame le Maire a ouvert la séance.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Madame le Maire expose :

Les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue dont la liste suit sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- ❖ **N° 119.24** : Arrêté autorisant la signature du marché de travaux « remplacement des menuiseries extérieures – école des Chênes » avec l'entreprise CANAC Menuiseries pour un montant de 65 205 € HT

- ❖ **N° 137.24** : Arrêté autorisant la signature de l'avenant 2 au marché de Maîtrise d'œuvre « Requalification du site bâti de l'Ermitage de Saint-Privat » à passer avec le groupement Brosson – Meissonnier / BET INSE pour un nouveau forfait de rémunération provisoire de 88 740,14 € HT.

- ❖ **N° 138.24** : Arrêté autorisant la signature du marché de Prestations de services "Création d'un nom de marque et identité visuelle pour les transports collectifs de la commune de Mende" > marché passé avec l'entreprise WONDERFUL pour un montant de 33 515 € HT.

- ❖ **N° 157.24** : Arrêté approuvant la convention de reversement entre l'université de Nîmes et la Commune de Mende pour le projet « Prévention santé mentale / semaine « Hygiène de Vie » Campus Ville de Mende »

- ❖ **N° 158.24** : Arrêté approuvant la convention d'attribution entre le CROUS de Montpellier Occitanie et la Commune de Mende pour la journée d'accueil des étudiants Mendois – JDE 2024 d'un montant de 500 €

- ❖ **N° 161.24** : Arrêté autorisant la signature de l'avenant n°1 d'un montant de – 2869,26 € HT avec l'entreprise SLE pour le marché de travaux « aménagement de voirie et de réseaux sur l'avenue Jean Moulin à Mende ».

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, **DONNE ACTE.**

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Régine BOURGADE

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr